



**GUIDE**  
DE LA RENTRÉE  
**2017-2018**  
**2★11 ANS**



# INFOS PRATIQUES

**POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT :**  
**Les inscriptions scolaires et le quotient familial (Q.F.)**

05 49 78 73 03 / courriel : [education.inscriptions@mairie-niort.fr](mailto:education.inscriptions@mairie-niort.fr)

**Les centres de loisirs**

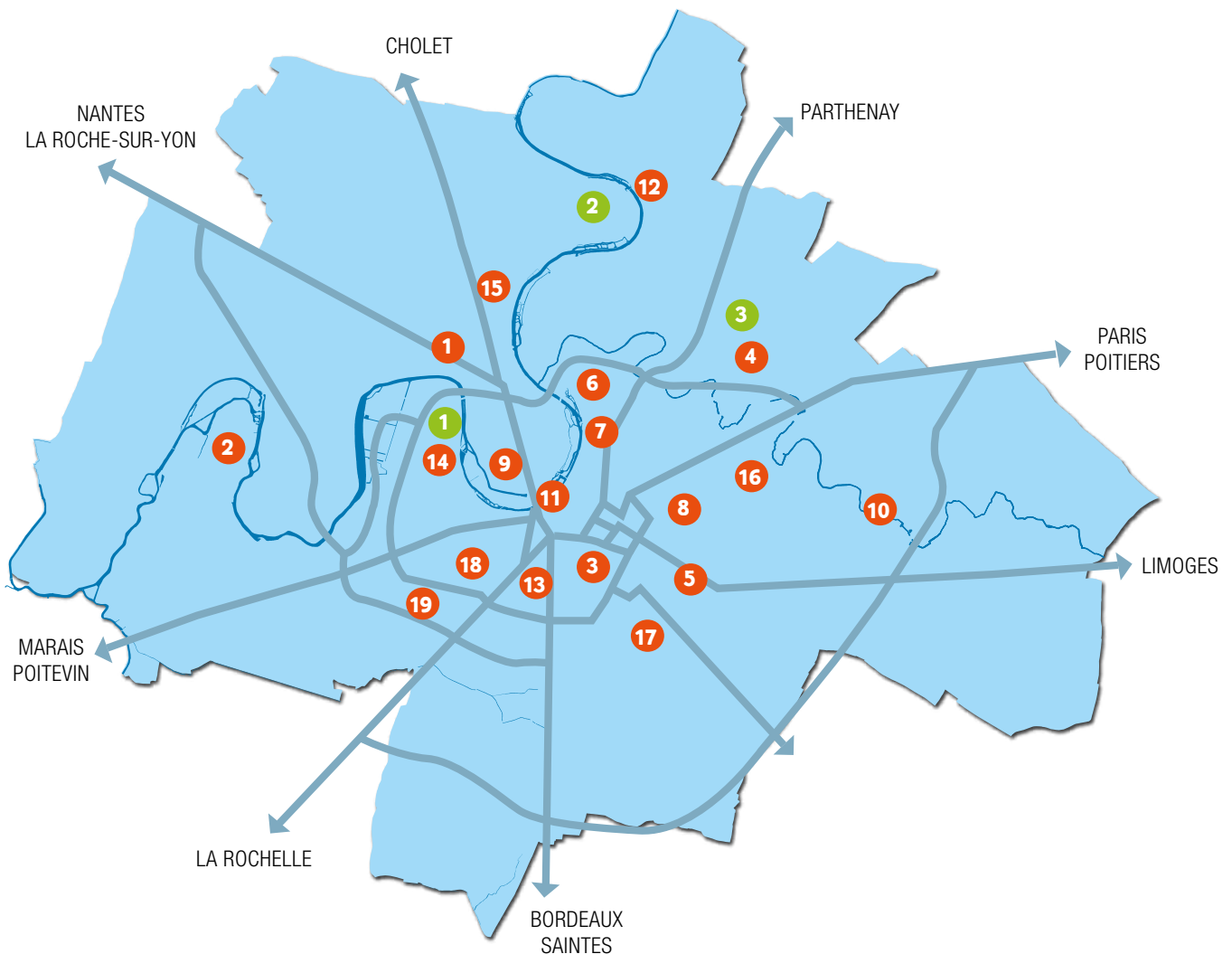
05 49 78 73 03 / courriel : [centre.loisirs@mairie-niort.fr](mailto:centre.loisirs@mairie-niort.fr)

**La facturation et les présences**

05 49 78 77 97 ou 05 49 78 75 27 / courriel : [education.facturation@mairie-niort.fr](mailto:education.facturation@mairie-niort.fr)

**Les règlements intérieurs**

<https://www.vivre-a-niort.com/fr/services-publics/culture-sport-loisirs/loisirs/centres-de-loisirs-municipaux/index.html>



**1** CENTRE DE LOISIRS  
**ERNEST PÉROCHON**  
 Place Louis Jovet  
 Tél : 05 49 79 04 67  
 Pour les enfants de 2 à 4 ans

**2** CENTRE DE LOISIRS  
**DE CHANTEMERLE**  
 Rue Angéline Faity  
 Tél : 05 49 73 32 99  
 Pour les enfants de 4 à 11 ans

**3** CENTRE DE LOISIRS  
**DES BRIZEAUX**  
 Rue des Justices  
 Tél : 05 49 33 59 70  
 Pour les enfants de 2 à 11 ans

# LE SOMMAIRE

- 1 LOUIS ARAGON**  
*Maternelle* : Rue de l'Avenir  
 05 49 73 46 87  
*Élémentaire* : 12, rue du Côteau  
 St-Hubert  
 05 49 73 46 86
- 2 AGRIPPA D'AUBIGNE**  
*Maternelle* : Rue du Moulin  
 05 49 73 98 47  
*Élémentaire* : Place Constand  
 Saboureau  
 05 49 73 97 52
- 3 PAUL BERT**  
*Maternelle* : Rue des 3 Coigneaux  
 05 49 24 50 08  
*Élémentaire* : Rue Paul Bert  
 05 49 24 37 25
- 4 LES BRIZEAUX**  
 Rue des Justices  
*Maternelle* : 05 49 24 24 62  
*Élémentaire* : 05 49 24 29 10
- 5 FERDINAND BUISSON**  
 Rue F. Buisson  
*Maternelle* : 05 49 24 44 61  
*Élémentaire* : 05 49 24 39 92
- 6 PIERRE DE COUBERTIN**  
 Rue P. de Coubertin  
*Maternelle* : 05 49 24 50 11  
*Élémentaire* : 05 49 24 22 57
- 7 JULES FERRY**  
 Rue Jules Ferry  
*Maternelle* : 05 49 24 10 73  
*Élémentaire* : 05 49 26 04 65
- 8 JEAN JAURES**  
 Rue G. Clémenceau  
*Maternelle* : 05 49 24 17 70  
*Élémentaire* : 05 49 24 33 02
- 9 JEAN MACE**  
*Maternelle* : Rue Fontanes  
 05 49 79 22 66  
*Élémentaire* : 6, rue Jean Macé  
 05 49 73 18 37
- 10 JEAN MERMOZ**  
 Rue de l'Aérodrome  
*Maternelle* : 05 49 24 50 16  
*Élémentaire* : 05 49 24 18 25
- 11 JULES MICHELET**  
*Maternelle* : Rue Chabaudy  
 05 49 79 22 38  
*Élémentaire* : 2, rue Emile Bèche  
 05 49 24 40 86
- 12 LA MIRANDELLE**  
 Rue de la Mirandelle  
*Maternelle et élémentaire* :  
 05 49 24 41 84
- 13 LOUIS PASTEUR**  
 Rue Louis Braille  
*Maternelle* : 05 49 79 22 97  
*Élémentaire* : 05 49 79 26 19
- 14 ERNEST PEROCHON**  
 Place Louis Jouvét  
*Maternelle et élémentaire* :  
 05 49 79 04 76
- 15 JACQUES PREVERT**  
 Rue des Sports  
*Maternelle* : 05 49 73 40 84  
*Élémentaire* : 05 49 73 40 90
- 16 EDMOND PROUST**  
*Maternelle* : Allée Pauline  
 Kergomard  
 05 49 33 01 09  
*Élémentaire* : Rue Edmond Proust  
 05 49 33 00 98
- 17 GEORGE SAND**  
*Maternelle* : Rue des Charmes  
 05 49 24 51 48  
*Élémentaire* : Rue de la Plaine  
 05 49 24 72 26
- 18 JEAN ZAY**  
 Boulevard de l'Atlantique  
*Maternelle et élémentaire* :  
 05 49 79 18 70
- 19 EMILE ZOLA**  
 Rue Henri Sellier  
*Maternelle* : 05 49 79 09 73  
*Élémentaire* : 05 49 79 09 75

Comment s'inscrire à l'école ?

..... **p. 4 et 5**

La restauration scolaire et la tarification

..... **p. 6**

Les APS (*accueil périscolaire*)

..... **p. 7**

Le Conseil municipal des enfants

..... **p. 8**

Centres de loisirs, comment ça marche ?

..... **p. 9**

Centres de loisirs, comment s'inscrire ?

..... **p. 10**

Fiche d'inscription en centres de loisirs

..... **p. 11 et 12**

Centres de loisirs, combien ça coûte ?

..... **p. 13**

Centres de loisirs, comment y aller ?

..... **p. 14 et 15**

Charte du temps méridien

..... **p. 16 à 19**



# COMMENT S'INSCRIRE À L'ÉCOLE ?

Les inscriptions dans les écoles publiques niortaises sont gérées par la mairie. Afin d'assurer les meilleures conditions possibles d'accueil et de scolarité, la ville de Niort a fait le choix d'inscrire les enfants selon leur secteur scolaire.

## Secteurs scolaires

Les inscriptions scolaires sont prises selon le lieu de résidence de la famille ou du parent ayant la charge de l'enfant. Il est cependant possible, dans la limite des places disponibles, des capacités estimées (effectifs, postes ouverts par l'Inspection académique, taille des établissements) d'inscrire son enfant dans une école associée, faisant partie du même **secteur élargi**. Ce dispositif permet d'équilibrer au mieux les effectifs scolaires. Consultez l'école de référence de votre secteur scolaire sur [www.vivre-a-niort.com/service\\_public/enseignement primaire](http://www.vivre-a-niort.com/service_public/enseignement_primaire)

### LES SECTEURS ÉLARGIS

- A :** écoles J. Michelet, L. Pasteur, P. Bert, J. Ferry et J. Macé.
- B :** écoles P. de Coubertin, Les Brizeaux et La Mirandelle.
- C :** écoles J. Mermoz, E. Proust, Les Brizeaux, P. de Coubertin, J. Ferry et J. Jaurès.
- D :** écoles P. Bert, G. Sand, F. Buisson, J. Jaurès.
- E :** écoles L. Pasteur, J. Zay, E. Zola, E. Pérochon, A. d'Aubigné.
- F :** écoles J. Prévert, L. Aragon et J. Macé.

## DÉROGATIONS

Dans la limite des places disponibles, des dérogations à ce principe peuvent être accordées suivant des critères arrêtés en Conseil municipal (prendre contact avec le service). Une demande motivée doit être adressée à la Mairie à l'attention de la commission de dérogation qui se réunit courant juin et fin août pour les dossiers arrivés pendant les vacances d'été. La décision est communiquée aux familles dans les 10 jours suivant la réunion.

## L'ENTRÉE EN MATERNELLE

**L'école maternelle n'est pas obligatoire.** Elle s'adresse aux enfants à partir de 3 ans et l'inscription implique l'engagement de la part des familles d'une fréquentation régulière.

**Cas spécifique des enfants qui atteignent l'âge de 2 ans au plus tard le 31 décembre 2017 :** ils peuvent être accueillis au cours du premier trimestre 2017 / 2018 à compter de leur date d'anniversaire dans la limite des places disponibles s'ils sont physiquement et psychologiquement prêts à fréquenter l'école.

**Dans les écoles classées en Réseau d'éducation prioritaire,** les enfants sont admis dès l'âge de 2 ans (E. PEROCHON, J. ZAY et E. ZOLA) toute l'année en fonction des places disponibles.

Les enfants âgés de 6 ans révolus au 31 décembre doivent être inscrits à l'école élémentaire.



**POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE**  
Tél : 05 49 78 73 03 / courriel : [education.inscriptions@mairie-niort.fr](mailto:education.inscriptions@mairie-niort.fr)

Afin d'éviter l'attente lors du dépôt du dossier d'inscription, vous avez la possibilité de prendre rendez-vous en vous connectant sur [vivre-a-niort.com](http://vivre-a-niort.com)

## Première inscription

### QUAND ? OÙ ?

Les inscriptions sont prises du 18 avril au 30 juin au rez-de-chaussée de l'Hôtel administratif, service des inscriptions scolaires, de 8 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi (le service est fermé de 12 h 30 à 13 h 30 pendant les vacances scolaires).

Possibilité pour les familles des écoles E. Pérochon, J. Zay et E. Zola de s'inscrire soit en mairie, soit à la permanence qui se tiendra du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin à la mairie de quartier du Clou-Bouchet.

### COMMENT ?

Le formulaire ainsi que la fiche sanitaire, disponibles à l'accueil de l'Hôtel administratif ou téléchargeables sur [www.vivre-a-niort.com/service-public/enseignement-primaire](http://www.vivre-a-niort.com/service-public/enseignement-primaire), doivent être dûment remplis, signés et accompagnés des pièces justificatives demandées :

- livret de famille ou extrait d'acte de naissance.
- justificatif du domicile (quittance de loyer, dernière facture d'électricité, de gaz ou de téléphone, titre de propriété).
- vaccination DT Polio (carnet de santé ou de vaccination).
- et s'il y a lieu :
  - jugement de garde d'enfant ou accord écrit de l'autre parent pour scolariser l'enfant
  - certificat de radiation de l'école précédente.
- justificatifs de ressources (attestation du quotient de la C.A.F., de la M.S.A. ou dernier avis d'imposition de revenus accompagné d'un justificatif des prestations perçues).

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Le Maire délivre «un certificat d'inscription administrative» à remettre au Directeur de l'école avec qui les familles doivent ensuite prendre rendez-vous.

## Réinscription

La scolarité des élèves est reconduite automatiquement l'année suivante dans l'école déjà fréquentée. Afin de procéder à la mise à jour des dossiers, une fiche de réinscription sera envoyée accompagnée d'une fiche sanitaire par enfant. Sans indication de la part des familles, les données seront reconduites et l'inscription aux activités périscolaires (restauration et accueil du matin et du soir) sera reprise dans les mêmes conditions que l'année précédente.

La fiche sanitaire ayant une durée de validité d'un an, vous devez obligatoirement la renvoyer mise à jour.

### EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT INTRA-MUROS

Les parents ont deux possibilités :

- poursuite de la scolarité de l'enfant dans le même établissement scolaire,
- inscription dans l'école du secteur de la nouvelle résidence (sous réserve de place disponible).

### POUR UNE FAMILLE RÉSIDANT HORS NIORT

L'inscription est soumise à deux critères :

- accord écrit du Maire de la commune de résidence,
- place disponible dans l'établissement scolaire demandé.

Tout élève ayant commencé un cycle scolaire (maternel ou élémentaire) dans une école niortaise peut le terminer.

Cependant, lors du passage de l'élève du cycle maternel en cycle élémentaire (de grande section de maternelle au CP), l'accord du Maire de la commune de résidence sera demandé pour son maintien dans l'école niortaise.

Afin d'assurer la bonne gestion de votre dossier et du suivi scolaire de l'enfant, tout changement doit être signalé, dans les meilleurs délais, au service des inscriptions scolaires.

Tél : 05 49 78 73 03 / courriel : [education.inscriptions@mairie-niort.fr](mailto:education.inscriptions@mairie-niort.fr)





# LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les informations ci-après sont extraites du règlement de la restauration et de l'accueil périscolaire (délibération du Conseil municipal du 20 février 2012). Consultable sur [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com).

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire et nécessite une inscription préalable. Les menus sont élaborés par une diététicienne et sont consultables à l'école ou sur le site de la Ville de Niort [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). Les repas sont préparés par le personnel municipal dans les restaurants scolaires.

Les enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier sont accueillis à condition qu'un protocole (P.A.I.) ait été établi entre la famille, le Directeur d'école, le médecin scolaire et la Direction de l'éducation. Ce protocole doit être renouvelé chaque année.



## Inscription

Le planning hebdomadaire est arrêté en début d'année scolaire, vous devez préciser les jours de fréquentation. Ce rythme peut être modifié en cours d'année, sur demande écrite adressée au service 15 jours avant la date du changement.

**Exceptionnellement**, un repas supplémentaire peut être ajouté sur demande de la famille, la veille avant 16 h (confirmation par écrit le lendemain). D'une année scolaire à l'autre, sans information particulière, le planning hebdomadaire de l'année précédente est reconduit automatiquement et la facture est fonction de ce planning sans modification rétroactive.

## Absence de l'enfant

Les absences sont régularisées sur présentation de pièces justificatives au service gestionnaire :

- **maladie** (absence supérieure à une journée) : certificat médical (à fournir dans les deux semaines suivant l'absence),
- **absence pour convenance personnelle** : courrier ou courriel ([education.facturation@mairie-niort.fr](mailto:education.facturation@mairie-niort.fr)) des parents quinze jours avant la période d'absence.

## Facturation

La facturation est mensuelle et fonction du planning hebdomadaire enregistré.

Le montant dû doit être réglé à la Trésorerie municipale, rue des Prés Faucher, par chèques ou espèces, ou sur internet.

**Toute absence non justifiée dans les temps entraîne la facturation du ou des repas correspondants.**

## TARIFICATION

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal. Le tarif appliqué à chaque famille est défini en fonction du quotient familial (QF) établi par la C.A.F. ou la M.S.A.

Si le QF n'a pas été déterminé, il est procédé à son calcul par le service gestionnaire au vu des justificatifs de ressources fournis par la famille (dernier avis d'imposition, justificatifs de prestations familiales et/ou sociales). En l'absence de justificatifs, le tarif maximum sera appliqué, sans possibilité de rétroactivité.

Le service gestionnaire procède à la révision du QF le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Sous réserve de la présentation des justificatifs, le QF peut être révisé à la demande de la famille en cours d'année dans les seuls cas d'une modification de la structure familiale (naissance, séparation, décès) ou d'une perte d'emploi. Dans ce cas, la modification tarifaire sera effective le 1<sup>er</sup> du mois suivant l'événement.

Les tarifs sont consultables sur [vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com)

• Une réduction de 20 % est accordée aux familles de 3 enfants (ou plus) scolarisés dans les écoles municipales.

# LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

**V**éritables temps de loisirs éducatifs consacrés par la réforme des rythmes scolaires, ces accueils s'articulent autour de projets d'animation élaborés en lien avec le projet de l'école et dans le respect du rythme des enfants.



L'objectif principal repris dans le projet éducatif de territoire est de créer des espaces ludiques sur chaque école qui s'orientent à la fois autour d'un soutien dans les apprentissages scolaires, mais également autour d'activités éducatives variées, culturelles, sportives et citoyennes.

Ces accueils périscolaires se déroulent le matin avant la classe, pendant la pause méridienne et le soir après la classe dans des salles dédiées ou mutualisées avec l'équipe enseignante. Enfin, ils sont encadrés par du personnel municipal (ATSEM, animateurs diplômés en maternelle, surveillants et animateurs diplômés en élémentaire) et des intervenants extérieurs (prestataires de service, associations et parents bénévoles).

## Horaires et activités

**LE MATIN** de 7 h 30 à 8 h 35 : accueil échelonné des enfants et activités calmes pour respecter le réveil progressif de chaque enfant.

**LE MIDI** de 11 h 45 à 13 h 35 : repas surveillé, ateliers proposés par les animateurs (en élémentaire), jeux de cour, activités autonomes et temps calme proposé sur le dernier quart d'heure avant la prise en charge des enfants par l'équipe enseignante.

**LE MERCREDI MIDI** : au choix

De 11 h 45 à 13 h 30 : repas surveillé.

De 11 h 45 à 12 h 15 : accueil d'une demie heure pour permettre aux parents de venir chercher leur enfant après la matinée de classe.

**LE SOIR** : 2 créneaux d'1 h 15

De 16 h à 17 h 15 : prise du goûter, ateliers proposés par les animateurs ou des intervenants extérieurs, études surveillées encadrées par les enseignants ou devoir en autonomie en présence d'un animateur (en élémentaire), garderie surveillée par le personnel municipal. En maternelle, sans inscription préalable, les enfants peuvent participer selon leur envie aux activités proposées  
De 17 h 15 à 18 h 30 : activités manuelles, jeux de société, jeux de cour encadrés par un animateur (en élémentaire), garderie surveillée par le personnel municipal.

## FÊTE DU PÉRISCO

La « fête du périsco » est le temps fort annuel au cours duquel les familles peuvent découvrir les réalisations de leurs enfants sous différentes formes : chant, danses, expositions de travaux, démonstrations sportives. C'est l'occasion de présenter les projets d'animation dans lesquels ils se sont investis comme en 2016 2017 cirque, citoyenneté, économies d'énergies, école fleurie et jardin partagé... Alors venez nombreux à la prochaine édition **le samedi 17 juin 2017 de 14 h à 17 h 30** au centre Du Guesclin.

## Inscription

Inscription annuelle aux temps périscolaires à renseigner dans le dossier d'inscription scolaire. Inscription trimestrielle aux ateliers thématiques auprès des référents périscolaires en élémentaire. Les enfants inscrits doivent être présents sur la durée complète de l'atelier.

Les tarifs sont consultables sur [vivre-a-niort.com](http://vivre-a-niort.com)

- Les enfants scolarisés en ULIS et ne résidant pas sur Niort bénéficient des mêmes tarifs que les Niortais.

# CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

**Le conseil municipal des enfants est une assemblée constituée d'élèves de CM1 élus de toutes les écoles niortaises, pour 2 ans, qui s'inscrit dans une démarche de participation citoyenne active.**

## Fonctionnement

### DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

La mission des conseillers enfants est de réfléchir et mettre en place des projets portant sur des thématiques diverses et variées (espaces verts, sécurité, environnement, handicap, école...) ayant une portée communale (dans tous les quartiers) et d'intérêt général. En fonction du projet, les conseillers sont amenés à travailler avec différents services techniques de la ville, mais peuvent également rencontrer des personnalités du monde associatif ou des élus municipaux.

### DES ASSEMBLÉES PLÉNIÈRES

Elles servent à informer tous les conseillers sur le déroulement des projets de chaque commission. Elles ont lieu une fois par trimestre et sont présidées par l'élue déléguée.

### UN PARCOURS CITOYEN

Sensibilisation au fonctionnement des différentes institutions par

### HORAIRE

Les mercredis après-midi, toutes les deux semaines, de 14 h à 16 h 30, avec accueil garderie à partir de 13 h 30.

### LIEU

Ecole élémentaire Jules MICHELET et salle du Conseil municipal.

des visites et des rencontres avec les élus et les techniciens, sur des thématiques en lien avec leur environnement proche : Mairie, Conseil départemental, Préfecture, Tribunal de Grande Instance, Communauté d'agglomération du Niortais. C'est de l'éducation civique grande nature.

### DES TEMPS FORTS MUNICIPAUX

Les conseillers peuvent être sollicités par la Ville sur la base du volontariat pour participer à :

- la construction de projets municipaux : choix des arbres fruitiers et aire de jeux, campagne de sensibilisation à la propreté urbaine et à l'éducation canine...
- diverses manifestations : la journée sécurité routière, la Cérémonie des déportés, l'anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, les voeux du Maire...
- l'inauguration de leurs projets : poulaillers dans les écoles, hôtels à insectes, fresques des droits de l'enfant, Marguerite « prévention et respect des aires de jeux », goûte le tri (tri des déchets issus des goûters dans les écoles),...





# CENTRES DE LOISIRS COMMENT ÇA MARCHE ?

La Ville de Niort propose aux familles d'accueillir les 2-11 ans dans ses centres de loisirs : tous les mercredis de l'année scolaire et pour les petites vacances. Seuls les enfants déjà scolarisés peuvent être accueillis dans un centre de loisirs. Suivant le lieu de résidence, de travail ou par convenance personnelle, il est possible de choisir le lieu d'accueil parmi ceux ouverts selon la période en fonction des places disponibles.



**CENTRE DE LOISIRS  
DE CHANTEMERLE**  
Pour les enfants de 4 à 11 ans  
(fermeture à Noël)

**CENTRE DE LOISIRS  
DES BRIZEAUX**  
Pour les enfants de 2 à 11 ans  
(fermeture à la Toussaint)

**CENTRE DE LOISIRS  
ERNEST PÉROCHON**  
Pour les enfants de 2 à 4 ans  
(ouverture uniquement à la Toussaint)

- Les mercredis : accueil des enfants sur 2 centres (les Brizeaux et Chantemerle)
- Les enfants de moins de 4 ans seront accueillis au centre des Brizeaux.

Le centre de loisirs est un lieu d'accueil multi activités pour les enfants âgés de 2 à 11 ans répartis par tranches d'âge.

L'encadrement est assuré par **des animateurs qualifiés** à raison de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus. **L'équipe de direction reste l'interlocuteur privilégié des familles** pour les accueillir, les informer, discuter des problématiques particulières et leur présenter l'équipe pédagogique et les locaux.

Les programmes d'activités proposés par les équipes d'animation **s'appuient sur le projet pédagogique du centre** et répondent aux orientations de l'équipe municipale.

Des thématiques guident les activités de la semaine de vacances ou des mercredis. **Les plannings d'activités sont disponibles au centre ou sur le portail internet [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com)**, au premier jour de la semaine ou du mois.

Les enfants sont amenés, en fonction de leur nombre et de leur âge, **à participer à des projets d'animation, à la fabrication d'objets et autres activités assurées par les animateurs des centres.**

Des prestations **encadrées par des professionnels** d'activités sportives, culturelles et environnementales viennent compléter cette offre. Enfin, la semaine est ponctuée par des spectacles ou des sorties.

## Organisation

### MERCREDIS APRÈS-MIDIS

Cas 1	Cas 2
<b>à 11 h 45 :</b> Prise en charge des enfants par les parents	Déjeuner à l'école
<b>à partir de 12 h 45 :</b>	Départ en car vers le centre de loisirs
<b>à partir de 13 h 30 :</b> Accueil sur le centre	Arrivée au centre
<b>14 h / 16 h :</b> Activités.	
<b>16 h / 16 h 30 :</b> Goûter, regroupement par tranches d'âge.	
<b>17 h :</b> Départ du car.	
<b>16 h 30 / 18 h 30 :</b> Garderie.	

### PETITES VACANCES

<b>7 h 30 / 9 h 30 :</b> Accueil des enfants (temps calme), ramassage en car.
<b>9 h 30 / 11 h 30 :</b> Les enfants ont le choix entre plusieurs activités.
<b>11 h 30 / 12 h :</b> Rangement des salles et du matériel, retour au calme, hygiène avant de passer à table.
<b>12 h / 13 h :</b> Le repas est un moment de convivialité pour tous. Chaque enfant choisit sa place, à chaque table se trouve un animateur.
<b>13 h / 14 h :</b> Temps libre surveillé, sieste et temps calme.
<b>14 h / 16 h :</b> Reprise des activités.
<b>16 h / 16 h 30 :</b> Goûter, regroupement par tranches d'âge.
<b>17 h :</b> Départ du car.
<b>16 h 30 / 18 h 30 :</b> Garderie.

# CENTRES DE LOISIRS COMMENT S'INSCRIRE ?

## Inscriptions

Les mercredis, l'accueil est organisé à la demi-journée.  
Les inscriptions pour les vacances se font à la semaine et l'accueil à la demi-journée n'est pas organisé.  
Dépôt des dossiers à l'hôtel administratif.

## DOCUMENTS NÉCESSAIRES À VOTRE INSCRIPTION

- **fiche (annuelle) d'inscription** (page 11) ;
- **coupon-inscription** (à retirer en mairie ou sur [vivre-a-niort.com](http://vivre-a-niort.com), à partir de juillet) ;
- **fiche sanitaire** (donnée sur place ou téléchargeable, sauf si elle est déjà remplie pour l'inscription scolaire) + **copie vaccin DT Polio** ;
- **avis d'imposition 2016 basé sur les revenus 2015** ;
- **relevé de vos prestations familiales** (uniquement si vous n'êtes ni allocataires CAF 79 et ni scolarisés dans les écoles municipales niortaises).

## Services (inclus dans le tarif)

### RESTAURATION

**Un déjeuner** : repas chaud servi sur place, équilibré par la diététicienne de la Ville de Niort et élaboré par le personnel des restaurants scolaires, sauf les mercredis scolaires (déjeuner à l'école ou dans les familles).

**Un goûter** : pause de l'après-midi.

## Facturation

L'inscription de votre enfant déclenche automatiquement un avis des sommes à payer que vous recevrez à votre domicile. Le montant dû doit être réglé à la Trésorerie municipale, par chèques ou espèces, sur internet, par chèques vacances, CESU ou chèques loisirs.

Pour toute question relative à la facture (modification, réduction, annulation...), s'adresser à la Ville de Niort par demande écrite accompagnée du justificatif dans les cas et délais prévus par le

Les usagers qui bénéficient de prises en charge par des organismes tels que l'UDAF, le Conseil départemental ou la Maison de l'enfance, doivent nous fournir un bon de prise en charge pour valider l'inscription.

Les places sont limitées aux capacités réglementées par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Pour une première inscription, si l'enfant n'est pas inscrit dans une école publique niortaise, se reporter au règlement intérieur article 12.2

**Pour tous renseignements complémentaires :**  
**Tél : 05 49 78 73 03 - Fax : 05 49 78 79 45**  
**Courriel : [centre.loisirs@mairie-niort.fr](mailto:centre.loisirs@mairie-niort.fr)**

### GARDERIE (facultatif)

Le matin 7 h 30 - 9 h 30 et le soir 16 h 30 - 18 h 30.  
Mercredis scolaires 13 h 30 - 14 h

### CIRCUITS DE CARS (facultatif)

Voir pages 14 et 15

règlement intérieur article 14.4.

Pour tout ce qui relève du paiement (relance, étalement de la dette, mise en demeure), s'adresser à la Trésorerie municipale, 40 rue du Pré Faucher.

**Tarifs consultables sur [vivre-a-niort.com](http://vivre-a-niort.com)**  
**Pour tous renseignements complémentaires :**  
**Tél : 05 49 78 73 03 - Fax : 05 49 78 79 76**  
**Courriel : [education.facturation@mairie-niort.fr](mailto:education.facturation@mairie-niort.fr)**



# FICHE D'INSCRIPTION

CENTRES DE LOISIRS - VALABLE DE SEPTEMBRE 2017 À AOÛT 2018

À remettre avec le premier coupon d'inscription (joindre la fiche sanitaire  
sauf si déjà complétée pour l'inscription scolaire)

P. 11

RÉSERVÉ ADMINISTRATION

Code famille.....

QF..... PEC.....

Saisi

## Renseignements concernant la famille

PÈRE - MÈRE - TUTEUR : **Responsable du dossier**

PÈRE - MÈRE - TUTEUR

Nom - Prénom .....

Nom - Prénom.....

Employeur .....

Employeur .....

Téléphone employeur .....

Téléphone employeur .....

Situation familiale :  célibataire  mariés  veuf(ve)  vie maritale  divorcé(e)  séparé(e)

Nombre d'enfants à charge :  1  2  3 et plus

## Coordonnées de facturation

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville.....

Tél. du domicile ..... Tél. port. 1 ..... Tél. port. 2.....

Courriel .....@.....

N° de sécurité sociale

Allocataire CAF  Numéro.....

Allocataire MSA

Pour les enfants non inscrits dans une école municipale niortaise, munissez-vous de l'avis d'imposition 2016 basé sur les revenus 2015 du foyer et d'un relevé de vos prestations familiales. Votre QF sera calculé sur place.

## Personnes autorisées à prendre l'enfant au centre ou à la station de car

Ces personnes devront obligatoirement présenter une pièce d'identité avec photo pour prendre l'enfant en charge.

Nom - Prénom ..... Lien avec l'enfant ..... Téléphone.....

Nom - Prénom ..... Lien avec l'enfant ..... Téléphone.....

Nom - Prénom ..... Lien avec l'enfant ..... Téléphone.....

## Déclaration du responsable du dossier

Je soussigné(e) .....

• Autorise mon enfant à repartir seul de l'arrêt du car ou du centre le soir :  oui  non

• Autorise mon enfant à participer aux sorties organisées par le centre.

Autorise le directeur du centre de loisirs ou le directeur des séjours à faire soigner mon enfant et faire pratiquer les interventions d'urgence suivant les prescriptions du médecin ; m'engage à payer tous les frais médicaux.

Certifie que mon enfant est à jour de tous les vaccins réglementaires.

TOURNEZ SVP 

## Droit à l'image

- 1  **autorise** le photographe présent à réaliser des prises de vues de ma personne et/ou de la ou des personne(s) mineure(s) citée(s) ci-dessous dont je suis le représentant légal.  
 **n'autorise pas**

Nom et prénom du ou des enfants : .....

.....

- 2  **autorise** la Ville de Niort à publier et diffuser ces images sur tous les supports de communication municipaux :  
 **n'autorise pas**
- **Support papier** (Vivre à Niort, Apartés, guide des Centres de loisirs, guide animations, guide de la rentrée, tracts,...)
  - **Réseau Internet Ville de Niort** ([www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com) et blogs de la Ville...)
  - **Supports multimédia** (photographies, diapositives, vidéo projections, expositions, CD, DVD)

- 3 **renonce à toute indemnité financière** en échange de la publication et de la diffusion de ces images.

Toute autre utilisation devra faire l'objet de la part de la Ville de Niort, d'une demande complémentaire en accord avec la personne photographiée ou son représentant légal dans le cas d'une personne mineure.

Toutefois, si je le juge utile, sur simple demande adressée à la Direction de l'éducation, je pourrai demander le retrait de l'autorisation valable trois ans.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement, des modalités de facturation, des autorisations délivrées ci-dessus et certifie l'exactitude des informations portées sur la présente fiche de renseignements.

## Poulailler pédagogique

- autorise** mon enfant à s'occuper du poulailler (donner à manger, ramasser les œufs...)  
 **n'autorise pas** mon enfant à s'occuper du poulailler

## Envoi d'informations

- autorise** l'envoi d'informations concernant les offres municipales d'animation et de loisirs par  courriel  SMS  
 **n'autorise pas** l'envoi d'informations concernant les offres municipales d'animation et de loisirs



## Enfant en situation de handicap

Afin d'accueillir au mieux votre enfant, nous vous proposons de mettre en place un protocole d'accueil spécifique : rencontre préalable de l'enfant et de ses parents avec le Directeur de centre et son équipe d'animations, aménagement du rythme de l'enfant, procédures de vie quotidienne, encadrement, ...

Ainsi, afin de lui réserver le meilleur accueil, nous vous demandons de nous signaler si votre enfant est en situation de handicap :

Nom et Prénom de(s) l'enfant(s) : .....

Votre enfant est-il bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)  
ou en cours de reconnaissance par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ?  Oui  Non

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur consultable sur <https://www.vivre-a-niort.com/fr/services-publics/culture-sport-loisirs/loisirs/centres-de-loisirs-municipaux/index.html>

Le représentant légal (**signature**) - Lu et Approuvé (manuscrit)

à ..... Le .....

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des accueils de loisirs et à la facturation. Le caractère confidentiel des informations est strictement limité aux personnels habilités par l'administration. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données nominatives vous concernant.

Inscription prise en compte sous réserve de la remise d'un dossier complet et correctement rempli. Vous pouvez télécharger les dossiers sur [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com)

**DIRECTION ÉDUCATION - CENTRES DE LOISIRS**

Tél : 05 49 78 73 03 - Fax : 05 49 78 79 45 - Courriel : [centre.loisirs@mairie-niort.fr](mailto:centre.loisirs@mairie-niort.fr) - 1 place martin-Bastard - CS 58755 - 79027 NIORT cedex

# CENTRES DE LOISIRS COMBIEN ÇA COÛTE ?

## Les tarifs

Tarifs valables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. Les tarifs seront révisés en Conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Tarifs pour une journée, calculés en fonction du quotient familial (QF) Ville de Niort déductions faites des aides de la Caisse d'allocations familiales ou de la Mutualité sociale agricole des Deux-Sèvres. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif.

Ils peuvent varier en raison du calcul de la prise en charge par la CAF et la MSA au moment de l'inscription. Le QF Ville reste valable pour l'année civile. Ces tarifs font l'objet d'une modification annuelle en Conseil municipal.

Par leurs contributions, la CAF et la MSA aident au développement et au fonctionnement des centres de loisirs et facilitent l'accessibilité financière des enfants allocataires.

### CENTRES DE LOISIRS MERCREDIS

QF Ville de Niort		Niort Tarifs CAF et MSA	Hors Niort Tarifs CAF et MSA
N°	Tranche de revenu	2/11 ans	
QF 1	0 à 193.99 €	5,50 €	9,63 €
QF 2	194 à 312.99 €	5,85 €	10,15 €
QF 3	313 à 484.99 €	6,14 €	10,64 €
QF 4	485 à 655.99 €	6,36 €	10,96 €
QF 5	656 à 916.99 €	7,23 €	12,23 €
QF 6	917 à 1062.99 €	7,92 €	13,30 €
QF 7	1063 à 1272.99 €	8,62 €	14,56 €
QF 8	1273 à 1482.99 €	8,94 €	15,57 €
QF 9 à 12	Supérieur à 1483 €	9,39 €	15,60 €



L'essentiel & plus encore

### CENTRES DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES

QF Ville de Niort		Niort Tarifs CAF	Niort Tarifs MSA	Hors Niort Tarifs CAF	Hors Niort Tarifs MSA
N°	Tranche de revenu	2/11 ans			
QF 1	0 à 193.99 €	1,70 €	8,68 €	6,55 €	15,55 €
QF 2	194 à 312.99 €	2,37 €	9,26 €	7,42 €	16,42 €
QF 3	313 à 484.99 €	2,99 €	9,74 €	8,23 €	17,23 €
QF 4	485 à 550 €	3,71 €	10,10 €	8,77 €	17,77 €
	551 à 655 €	6,10 €	10,10 €	13,77 €	17,77 €
QF 5	556 à 770 €	7,53 €	11,53 €	15,88 €	19,88 €
	771 à 916 €	11,53 €	11,53 €	19,88 €	19,88 €
QF 6	917 à 1062 €	12,70 €	12,70 €	21,66 €	21,66 €
QF 7	1063 à 1272 €	13,88 €	13,88 €	23,78 €	23,78 €
QF 8	1273 à 1482 €	14,40 €	14,40 €	24,42 €	24,42 €
QF 9 à 12	Supérieur à 1483 €	15,14 €	15,14 €	25,50 €	25,50 €



# CENTRES DE LOISIRS COMMENT Y ALLER ?

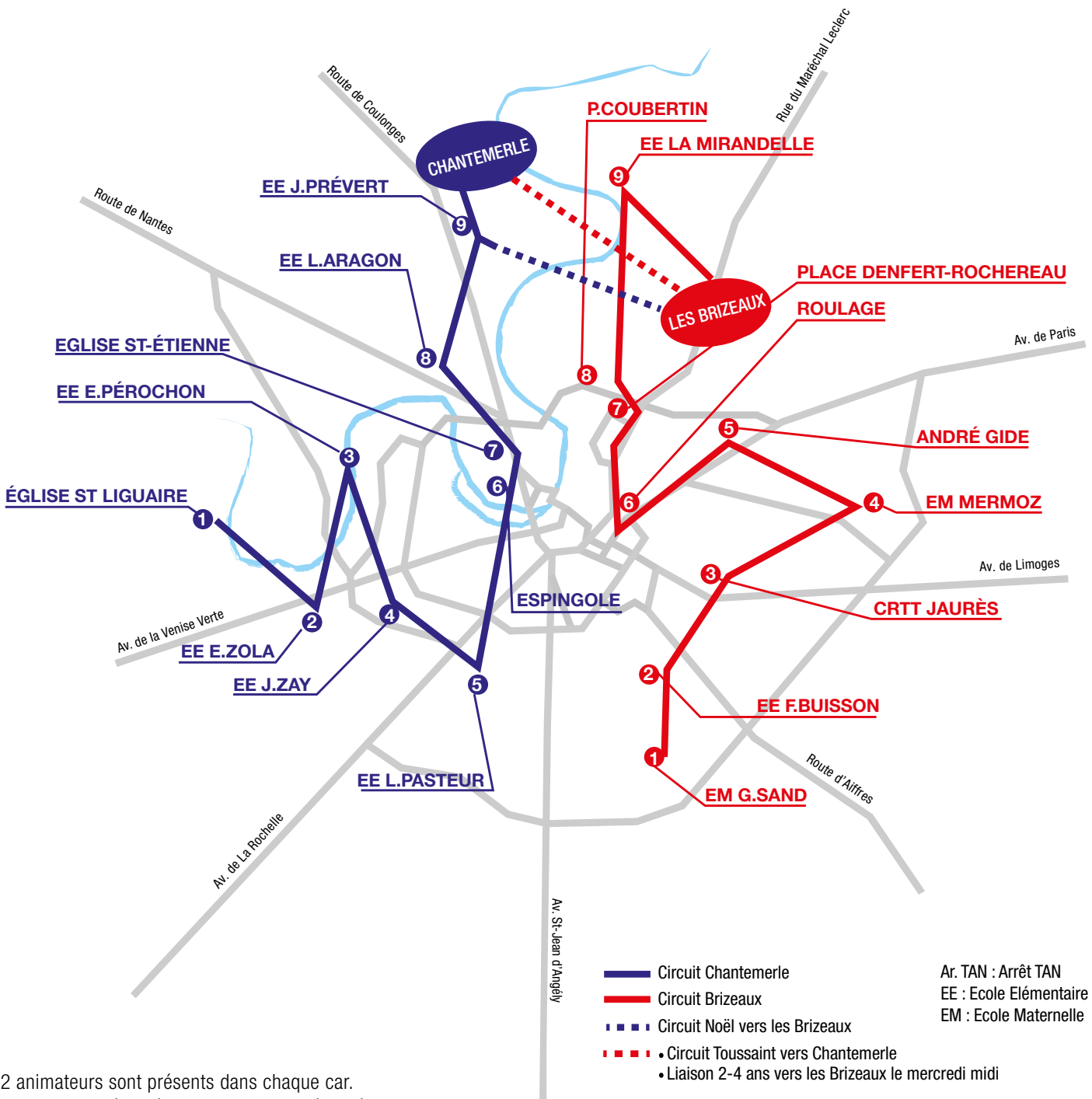
À la fermeture d'un centre, les 2 circuits sont néanmoins maintenus pour assurer la continuité du service de proximité.

## VACANCES DE TOUSSAINT

Le centre des BRIZEAUX est FERMÉ. Le circuit du centre des BRIZEAUX dessert donc celui de CHANTEMERLE après la station LES BRIZEAUX.

## VACANCES DE NOËL

Le centre de CHANTEMERLE est FERMÉ. Le circuit du centre de CHANTEMERLE dessert donc celui des BRIZEAUX après la station PRÉVERT.



2 animateurs sont présents dans chaque car.  
Les cars sont équipés de ceintures de sécurité.  
Horaires susceptibles d'être modifiés en cas de perturbations du trafic.

## Circuits de car les petites vacances (4-11 ANS)\*

CENTRE DES BRIZEAUX		
Stations	Matin	Soir
EM <b>G. Sand</b>	8 h 00	17 h 55
EE <b>F. Buisson</b>	8 h 05	17 h 53
<b>Parking CRTT</b> (EE J. Jaurès)	8 h 10	17 h 48
EM <b>J. Mermoz</b>	8 h 15	17 h 43
AR. TAN <b>A. Gide</b> (EE E. Proust)	8 h 20	17 h 38
AR. TAN <b>Roulage</b> (EE Bert)	8 h 28	17 h 30
AR. TAN <b>Pl. Denfert</b> (EE J. Ferry)	8 h 35	17 h 20
EM <b>P. de Coubertin</b>	8 h 40	17 h 15
EE <b>La Mirandelle</b>	8 h 50	17 h 08
<b>Centre des Brizeaux</b>	<b>9 h 00</b>	<b>17 h 00</b>

CENTRE DE CHANTEMERLE		
Stations	Matin	Soir
Ar. TAN <b>St-Liguaire</b> (EE Aubigné)	8 h 00	18 h 00
EE <b>E. Zola</b>	8 h 07	17 h 53
EE <b>E. Pérochon</b>	8 h 17	17 h 43
EE <b>J. Zay</b> (rue de Pierre)	8 h 25	17 h 35
EE <b>L. Pasteur</b>	8 h 30	17 h 27
Ar. TAN <b>Espingole</b> (EE Michelet)	8 h 35	17 h 20
Ar. TAN <b>St-Etienne</b> (EE J. Macé)	8 h 40	17 h 15
EE <b>L. Aragon</b> (rue du Côteau St-Hubert)	8 h 45	17 h 10
EE <b>J. Prévert</b>	8 h 50	17 h 05
<b>Centre de Chantemerle</b>	<b>9 h 00</b>	<b>17 h 00</b>

\* Les enfants ayant moins de 4 ans inscrits au centre des Brizeaux pourront emprunter le car à la condition qu'ils soient accompagnés par un frère ou une soeur de plus de 4 ans.

## Circuits de car les mercredis (4-11 ANS)

CENTRE DES BRIZEAUX		
Stations	Midi	Soir
EM <b>G. Sand</b>	12 h 45	17 h 55
EE <b>F. Buisson</b>	12 h 50	17 h 53
<b>Parking CRTT</b> (EE J. Jaurès)	12 h 55	17 h 48
EM <b>J. Mermoz</b>	13 h 00	17 h 43
AR. TAN <b>A. Gide</b> (EE E. Proust)	13 h 05	17 h 38
AR. TAN <b>Roulage</b> (EE Bert)	13 h 13	17 h 30
AR. TAN <b>Pl. Denfert</b> (EE J. Ferry)	13 h 20	17 h 20
EM <b>P. de Coubertin</b>	13 h 25	17 h 15
EE <b>La Mirandelle</b>	13 h 35	17 h 08
<b>Centre des Brizeaux</b>		<b>17 h 00</b>

CENTRE DE CHANTEMERLE		
Stations	Midi	Soir
Ar. TAN <b>St-Liguaire</b> (EE Aubigné)	12 h 45	18 h 00
EE <b>E. Zola</b>	12 h 52	17 h 53
EE <b>E. Pérochon</b>	13 h 02	17 h 43
EE <b>J. Zay</b> (rue de Pierre)	13 h 10	17 h 35
EE <b>L. Pasteur</b>	13 h 15	17 h 27
Ar. TAN <b>Espingole</b> (EE Michelet)	13 h 20	17 h 20
Ar. TAN <b>St-Etienne</b> (EE J. Macé)	13 h 25	17 h 15
EE <b>L. Aragon</b> (rue du Côteau St-Hubert)	13 h 30	17 h 10
EE <b>J. Prévert</b>	13 h 35	17 h 05
<b>Centre de Chantemerle</b>		<b>17 h 00</b>

Liaison entre les lignes de car de Chantemerle et celle des Brizeaux, le mercredi midi pour les 2-4 ans.  
Contactez le service des inscriptions pour plus d'informations au 05 49 78 73 03

# CHARTE DU TEMPS MÉRIDIDIEN

## La pause méridienne ?

La pause méridienne est un temps de deux heures d'interclasse où l'enfant prend son repas et dispose de temps libre.

Le temps de repas est un temps de détente pour les enfants. Si les enjeux éducatifs sont présents (éducation aux goûts, travail sur le vivre ensemble, etc.) il s'agit aussi d'un moment agréable où les discussions et rigolades ont leur place au même titre que les activités encadrées. Mais attention tout n'est pas permis ! Si les enfants ont des droits (convention des droits de l'enfant), ils ont aussi des obligations.

## Une charte pourquoi ?

En tant que parents, vous êtes les premiers acteurs éducatifs des enfants.

En lisant cette charte avec eux, vous allez pouvoir discuter de l'intérêt de poser un cadre. Ils doivent comprendre les règles de vie collective, les accepter et les appliquer à l'école. Cette charte est donc un contrat de confiance passé en début d'année entre les familles, les enfants et les agents municipaux qui les encadrent.

## Les règles de vie sur les temps périscolaires

Les enfants ont des droits mais aussi des devoirs. Les manquements aux devoirs et aux règles de vie font l'objet de mesures réparatrices et éventuellement de sanctions.

Ces dernières doivent respecter certains principes fondamentaux en **étant proportionnelles à la faute commise, limitées, justes et équitables.**

Les sanctions seront par ailleurs appliquées si les mesures réparatrices ont été mises en échec ou si la gravité de l'acte commis nécessite immédiatement un avertissement ou une exclusion.

Toute exclusion fera l'objet d'une communication immédiate auprès de la famille afin qu'elle puisse organiser la garde de l'enfant.

Ces règles de vie, présentées pages 18 et 19, sont applicables sur tous les temps périscolaires.

il existe  
4 types  
de sanction

- Je perds des points dans mon passeport ou je participe au conseil de vie de l'école
- J'ai un avertissement
- J'ai une exclusion temporaire des temps périscolaires
- J'ai une exclusion définitive des temps périscolaires



# LES RÔLES DU PERSONNEL MUNICIPAL

## Comportement et rôle de l'adulte encadrant

Les différents acteurs adultes de la pause méridienne doivent faire preuve de cohésion et de cohérence.

**L'adulte encadrant est le garant de la sécurité physique et psychoaffective de l'enfant.**

Son rôle est **d'expliquer et de stimuler**, il contribue à l'acquisition de l'autonomie, notamment en valorisant l'enfant dans ses apprentissages (par exemple : lors de la prise du repas, se servir seul, goûter les aliments...).

L'adulte a une **attitude éducative et bienveillante** à chaque instant pour entretenir une ambiance agréable, évitant les situations problématiques.

Il est la référence et **doit montrer l'exemple, être disponible et à l'écoute.**

### RÔLE DU RÉFÉRENT PÉRISCOLAIRE

En école élémentaire, le référent périscolaire coordonne l'action éducative et contribue au suivi et à l'évaluation du projet.

Il est le garant du bon fonctionnement du temps méridien, en tant que responsable du personnel de surveillance et des animateurs. A ce titre il lui appartient de gérer les conflits impliquant les enfants, et de décider en concertation, des mesures réparatrices ou des sanctions prises.

Il valide le planning des activités.

En cas d'accident, il coordonne les secours.

### RÔLE DES ANIMATEURS

Les animateurs participent à l'encadrement des enfants sur la pause méridienne :

- En proposant des activités en adéquation avec les besoins des enfants et selon un planning préétabli.
- En assurant la surveillance des enfants dans la cour.

### RÔLE DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Les agents de surveillance participent par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Ils veillent à faire respecter les règles de vie, au restaurant et dans la cour.

### RÔLE DU PERSONNEL ATSEM ET DE L'AIDE MATERNELLE

En école maternelle, les ATSEM sont garantes du bon déroulement du repas et aident les enfants dans l'acquisition progressive de l'autonomie. En concertation avec les agents de restauration, elles veilleront à l'évolution et aux ajustements à effectuer en cours d'année.

### RÔLE DU PERSONNEL DE RESTAURATION

Les agents assurent la préparation et la distribution des repas, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Ils sont garants de la qualité gustative et veillent à ce que les quantités servies soient adaptées aux enfants (âge, appétit).

Leurs compétences pédagogiques sont reconnues à travers l'échange qu'ils ont avec les enfants sur la composition et la fabrication des repas.



# LES RÈGLES DE VIE

## Mes devoirs

## Mesures réparatrices

## Attitude de l'adulte

### À TOUT MOMENT DE LA JOURNÉE

Je ne me mets pas en danger (grimper sur le mur, m'accrocher au grillage, soulever les plaques d'égout, monter sur les toilettes...)

- Je décris par écrit les dangers auxquels je m'expose.
- Je suis contraint de rester sous la surveillance d'un adulte pendant mon temps libre.
- Mes parents sont informés.

Je surveille tous les lieux où les enfants sont susceptibles de se mettre en danger.

Je parle correctement aux adultes et à mes camarades sans narguer, mentir, me moquer, répondre, fuir.

- Je m'excuse à l'oral ou à l'écrit et je trouve une qualité à dire à la personne blessée.
- Je suis isolé du groupe car je ne suis pas capable de respecter le contrat.
- Mes parents sont informés.

Je suis à l'écoute, prévenant et je m'adresse aux enfants sans moquerie.

Je fais preuve de civilité envers tous les adultes mais aussi mes camarades sans préférer d'insultes et ou de menaces.

- Je m'excuse à l'oral ou à l'écrit et je trouve une qualité à dire à la personne blessée.
- Je suis isolé du groupe car je ne suis pas capable de respecter le contrat.
- Mes parents sont informés.

J'ai une attitude exemplaire face aux enfants, je mesure en toute circonstance mon langage.

J'ai une attitude bienveillante envers tout le monde et dans n'importe quelle situation même en cas de conflit.

- Je m'excuse et j'accompagne l'adulte pour soigner l'enfant blessé.
- Je suis isolé du groupe.
- Mes parents sont informés.
- Mes parents sont informés.
- **Toute violence physique sera sanctionnée (coup de pied, coup de poing, gifle, tacle, etc...)**

J'ai une attitude exemplaire face aux enfants, je mesure en toute circonstance mes gestes.

Je respecte les locaux de l'école et des activités périscolaire, le matériel de mes camarades et celui mis à ma disposition.

- Je répare le matériel endommagé ou je le remplace par du matériel neuf.
- Je ne suis pas autorisé à utiliser le matériel.
- En cas de dégradation grave, mes parents sont informés.

Je suis garant du rangement du matériel mis à disposition des enfants.

J'obéis aux adultes en respectant les consignes de sécurité, dans l'école et en dehors de l'école.

- L'accès aux espaces autonomes est restreint (je ne peux plus jouer où je veux dans l'école).
- Je reste à côté d'un adulte.
- Mes parents sont informés.

Je m'assure que l'enfant respecte les consignes en surveillant les déplacements.

Je me déplace en marchant et en faisant attention aux autres pour ne pas me blesser ou les blesser.

- Je refais le trajet en marchant.
- Je suis accompagné d'un adulte dans mes déplacements.

L'adulte a une attitude éducative à chaque instant, répète, explique autant de fois que nécessaire les règles aux enfants.

Je respecte l'environnement, en faisant le tri, en mettant les papiers à la poubelle, en évitant le gaspillage de papier toilette etc...

- Je relis les consignes de tri.
- Je ramasse les papiers qui traînent dans la cour.

On ne peut pas demander aux enfants de trier si les adultes mettent tous les déchets dans le même sac, je suis attentif.



## Mes devoirs

## Mesures réparatrices

## Attitude de l'adulte

### AVANT DE PASSER À TABLE

Je me lave les mains avec du savon par souci d'hygiène.

- Je retourne me laver les mains.

Je m'assure du passage aux toilettes des enfants avant qu'ils n'entrent dans le réfectoire.

Je me rends au réfectoire calmement.

- Je refais le trajet sans courir.

Je suis vigilant et je rectifie.

J'accroche mon manteau correctement.

- Je ramasse les manteaux par terre.

Je suis vigilant et je rectifie.

Je retourne mon étiquette.

Je suis vigilant et je rectifie.

### A TABLE

J'essaie de goûter à tous les plats pour m'assurer une alimentation saine et équilibrée et découvrir de nouvelles saveurs.

J'incite les enfants à goûter à tout par le jeu si besoin, sans forcer, sans chantage. Forcer un enfant à manger ce qu'il n'aime pas conduit à renforcer son dégoût. J'informe la famille si le comportement est récurrent et que l'enfant ne mange rien.

Si je ne suis pas en self, je mange ce que je me suis servi.

Je suis attentif à ce que se servent les enfants. Ils peuvent avoir du rab de légumes même s'ils n'ont pas fini leur viande et inversement.

Je discute avec mes camarades en parlant doucement.

- Je mange seul à une table.

Je ne crie pas sur les enfants et je me déplace pour leur parler.

Je débarrasse mon assiette avec le consentement d'un adulte.

Je m'assure que les enfants aient mangé avant qu'ils ne sortent de table.

Je débarrasse et je nettoie ce que j'ai sali.

- Je m'excuse auprès du personnel de restauration.
- Je nettoie mon espace de déjeuner.

Je suis vigilant quand les enfants demandent à sortir de table.

### DANS LA COUR

Je dois pouvoir être vu par les adultes partout où je vais pour assurer ma sécurité.

- Je dessine un plan de l'école en indiquant les zones de jeux autorisés et celles où je ne peux pas jouer.
- Je reste assis à côté d'un animateur.
- Je ne peux jouer que dans un espace restreint de l'école.

Je surveille les endroits où les enfants peuvent se cacher à l'abri du regard de l'adulte, j'assure avant toute chose leur sécurité physique.

### EN ACTIVITÉ

Je fais attention aux jeux avec lesquels je joue et je les range après l'activité.

- Je range le matériel et les jeux que j'utilise.
- Je répare ce que j'ai cassé.
- Je ne suis pas autorisé à utiliser les jeux.

Je m'assure de la bonne utilisation du matériel et de son rangement.

